

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA FABRICATION DU VERRE A LA
MAIN, SEMI-AUTOMATIQUE ET MIXTE**

Dans le cadre de la Commission nationale paritaire d'interprétation qui s'est tenue le 17 novembre 2006 à Paris entre les commissaires représentant les employeurs et les commissaires représentant les organisations syndicales de salariés signataires de la Convention collective, il a été rendu à l'unanimité l'avis suivant :

Article 1-Définition d'une réunion paritaire

Une réunion statutaire est une réunion dont l'objet concerne le fonctionnement ou l'organisation d'un syndicat et qui se tient dans un délai fixé par les statuts par exemple une assemblée générale pour rendre compte des actions menées par le syndicat et de sa gestion financière ou une réunion extraordinaire en vue de changer les statuts ou enfin une réunion périodique prévue aux statuts.

Article 2- Interprétation de l'article 9-a de la Convention Collective

La loi prévoit que tout salarié affilié à un syndicat peut demander un congé pour participer à une réunion statutaire syndicale ou une formation économique, sociale et syndicale. La CCN précise cette disposition dans son article 8 en permettant à chaque organisation syndicale de bénéficier d'un crédit de 12 jours ouvrables par an pour assister aux réunions statutaires ou participer aux formations économiques, sociales et syndicales. Ces absences sont rémunérées.

L'objet de l'article 9 de la CNN est seulement de préciser les conditions dans lesquelles ces autorisations d'absence sont délivrées.

En conséquence, l'article 9 s'interprète à la lecture des dispositions contenues dans l'article 8. Il ne peut pas y avoir dans la même convention collective mention de deux types différents de réunions statutaires : l'un ouvrant droit à un congé de 12 jours, l'autre ne fixant aucune limite à ce congé.

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

A. GT - AG - HL

FÉDÉRATION DES CRISTALLERIES
VERRERIES A LA MAIN ET MIXTES

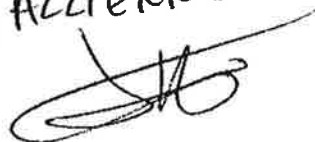
112-114, RUE LA BOËTIE - 75008 PARIS
TÉL.: 01 42 68 81 80 - FAX : 01 42 68 02 56
PRÉF. SEINE N° 7888

Pour la Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes



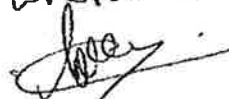
Pour la Fédéchimie CGT FO

A. GALLIENNE



Pour la FCE-CFDT

M. LIBRAN.



Pour la Fédération CMTE-CFTC

G. THIRION



Pour la Fédération Chimie CFE-CGC

Jean LAMOTTE

